

**DEMANDE D'AUTORISATION DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRES
COMMUNE DE SANDILLON**

A REMETTRE AU MINIMUM 21 JOURS AVANT LA MANIFESTATION

Type de manifestations / évènements :

Emplacement :

Date :

Heure du début :

Heure de fin :

DEMANDEUR

Nom / prénom :

Société / association :

Adresse :

Tél fixe / portable :

Mail :

A REMETTRE AU MINIMUM 21 JOURS AVANT LA MANIFESTATION.

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que les définit par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- **Boissons du 3ème groupe : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.**

Article 3 : L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°103/2017 exécutoire à compter du 10 septembre 2017 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinages.

**Engagement au respect de la réglementation
Merci de rajouter la mention «lu et approuvé»**

Date :

Signature :